REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 0 8 4** du - 6 MARS 2024

Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou – Routes Départementales n° 631, 232, 502, 580, 22, 637, 57, 595, 43, 651, 42, 242, 102, 13, 548.
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Conques-en-Rouergue, Nauviale, Saint-Christophe Vallon, Clairvaux d'Aveyron, Mayran, Goutrens, Sénergues, Saint-Félix de Lunel, Villecomtal, Campuac, Mouret, Muret le Château (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et l'Ingénierie Territoriale du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac, en la personne de Nicolas THERON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 24ème Rallye du Vallon de Marcillac ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 6 février 2024 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires.

ARRETE

Article 1 : **Epreuves Chronométrées.**

Un usage privatif des routes départementales, ci-après, est accordé à la manifestation sportive « 24ème Rallye du Vallon de Marcillac », 2 heures avant le départ et pendant la durée des épreuves chronométrées des jours cités ci-dessous, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur :

1°) le Samedi 23 mars 2024 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : Noailhac, les routes départementales n° 631, 232, 502 et 580 sont interdites à la circulation de 8h50 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 2 et 5 : Nauviale - Leguens, les routes départementales n° 22 et 637 sont interdites à la circulation de 9h30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Goutrens - Clairvaux d'Aveyron, les routes départementales n° 57, 595, 43 et 651 sont interdites à la circulation de 10h20 à la fin des épreuves.

2°) le Dimanche 24 mars 2024 :

- Epreuves spéciales 7 et 9 : Sénergues – Saint Félix de Lunel, les routes départementales n° 42, 242 et 102 sont interdites à la circulation de 8h00 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 8 et 10 : Villecomtal – Le Grand Mas, les routes départementales n° 22, 13 et 548 sont interdites à la circulation de 8h35 à la fin des épreuves.

Article 2 : **Déviations.**

1°) le Samedi 23 mars 2024 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : Noailhac, les routes départementales n° 631, 232, 502 et 580 seront déviées par les routes départementales n° 580, 232 et 901.